

ARRETE : voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que dans le cadre de la **cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, l'organisation de celle-ci** nécessite certaines restrictions de stationnement ;

arrête

Art. 1^{er} :

Le mercredi 8 mai 2024, à partir de 9h et jusqu'à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du Monument aux Morts situé rue du Duchel à la place du 19 mars 1962, sur les 4 emplacements matérialisés

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique municipal. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- aux brigades de Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- à la Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE

